

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 19 août 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 19 août 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Maurice HOLTZINGER, Isabelle MULLER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Martine JAMANN, Vincent MARCHAL

Représentés:

Excuses: Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Joëlle NUSSBAUM, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE

Absents: Franck ROHR

Secrétaire de séance: Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: PROJET DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM - 2016 DE 02

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Par courrier du 25 avril 2016, l'Inspection Académique a informé Monsieur le Maire de Weyer de la fermeture de la classe sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de WEYER, EYWILLER et ESCHWILLER.

Actuellement, le RPI compte 5 classes :

- deux classes à WEYER (une classe de maternelle et une classe de maternelle et CP)
- deux classes à EYWILLER (classes de primaire)
- une classe à ESCHWILLER (classe de primaire)

La commune de Weyer dispose d'une école composée de deux classes : une classe maternelle et une classe maternelle et CP. La commune de WEYER est l'employeur des personnels affectés à l'école de WEYER, à savoir deux ATSEM et deux surveillantes de transport scolaire.

En cas d'indécision des Maires du RPI, le Préfet de Région désigne la commune où le retrait d'un poste d'enseignant sera opéré. La décision devrait être notifiée au Maire de WEYER dans les jours à venir mais ce dernier a cependant déjà informé de manière informelle que c'est l'une des deux classes d'Eywiller qui serait fermée.

A compter de septembre 2016, le RPI sera organisé de la manière suivante : 4 classes : deux classes à WEYER (une classe de maternelle et une classe de primaire) ; une classe à EYWILLER (classe de primaire) et une classe à ESCHWILLER (classe de primaire).

A compter du 1er septembre 2016, une classe de maternelle sera donc fermée, car ce sont les niveaux formant les petites, moyennes et grandes sections maternelles qui sont insuffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU le courrier du 13 avril 2015 par lequel Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin informe qu'elle serait amenée à envisager le retrait d'un poste d'enseignant du 1^{er} degré dans l'une des écoles du RPI si les effectifs prévisionnels à la rentrée 2016 étaient insuffisants ;

VU le courrier du 25 avril 2016 par lequel, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du 24 février 2016 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 2 mars 2016, Madame Michèle Weltzer, Directeur académique a décidé du retrait d'un poste d'enseignant sur le regroupement ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 30 juin 2016 et du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du Maire et considérant la fermeture de l'une des deux classes de maternelle en raison de l'insuffisance d'élèves formant les petites, moyennes et grandes sections maternelles et par conséquent l'inutilité de maintenir deux postes d'ATSEM ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à compter de l'année scolaire 2016-2017 et de la date de fin de procédure de licenciement ;
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Objet: DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU BUREAU DE L'A.F. DE WEYER - 2016 DE 03

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler le Bureau de l'Association Foncière de Weyer et que le conseil municipal doit désigner 3 représentants titulaires et 2 représentants suppléants le Maire étant membre de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de titulaires :

- MULLER Isabelle, 5 rue Bruhlweg à WEYER
- ROHRBACH Christian, 4 rue Bill à WEYER
- PAPKA Pierre, 39 rue principale à WEYER

Et en qualité de suppléants,

- MARCHAL Vincent, 9b rue du spiegelberg à WEYER
- JAMANN Martine, 4 rue de l'église à WEYER

Objet: DEMANDE D'INSCRIPTION PAR LE LOCATAIRE DE CHASSE D'UN COADJUDICATAIRE - 2016 DE 04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Docteur Frédéric OBRY, adjudicataire du lot de chasse communale n°1 propose d'inscrire son associé Monsieur Olivier DURMEYER comme coadjudicataire du lot, ce qui assurerait de la pérennité de leur engagement vis à vis de la commune.

Le conseil, après délibération, prend acte de sa demande et l'accepte pour valoir ce qui est possible au regard de la législation.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 14 avril 2014.

- décision n° 2016_DEC_01 : ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré en section 2 village parcelle 18 d'une superficie de 0a98ca.

Copie conforme au registre des
délibérations établie le 22 août 2016.

Le Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.